

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-10-70**

**OBJET : PLAN DE MESURES D'URGENCE : NOMINATION D'UN
COORDONNATEUR MUNICIPAL DES MESURES D'URGENCE AINSI QUE
SON ADJOINT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le plan des mesures d'urgence de la ville de Schefferville a été adopté par l'ordonnance portant le numéro 2017-10-69 et datée du 18 octobre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un coordonnateur municipal des mesures d'urgences ainsi que son adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- Mandate monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier afin qu'il agisse en tant que coordonnateur municipal des mesures d'urgence ;
- Que monsieur Daniel Vocelle, directeur du service incendie agisse en tant qu'adjoint au coordonnateur municipal des mesures d'urgence.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 18 octobre 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur